



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2026

CONVOCATION

Date : 23/03/2026

Envoi le : 25/03/2026

Publication le : 25/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 mars à 17h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

Absents : 01

Pouvoirs : 01

Votants : 29

Etaient présents :

Liste « Luynes la nouvelle dynamique » :

Mme Aurélie LEROY, M. Pascal ARRAGAIN, Mme Sabrina VRIGNAUD, M. Erick MORCHOISNE, Mme Lucie JORGE, M. Gérard MORICEAU, Mme Christelle ADAM, M. Xavier CUVIER, Mme Anita GATELIER, M. Olivier DOUSSET, Mme Chloé METAHRI, Mme Cécilia CHENET, M. Vincent GUILLET, Mme Séverine RENO, M. Laurent BOUGEALT, Mme Angela MIGNON, M. Sébastien VEILLON, Mme Magali GAUDIN, M. Gilles HOGUET, Mme Léa JEAN-LOUIS.

Liste « Luynes avec vous » :

Mme Temanuata GIRARD, M. François-Brice JOBARD, Mme Florence TOST, M. Mickaël LALLEMAN, Mme Amélie BOLANTIN.

Liste « Luynes avenir » :

M. Bertrand RITOURET, Mme Hélène ODENT.

Absents excusés :

M. Manuel FABAS-VINSONNAUD.

Excusés, avaient donné pouvoir :

M. Manuel FABAS-VINSONNAUD avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Secrétaire de séance :

Mme Aurélie LEROY

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260329-DEL_29032026_02-DE



DEL N° 29-03-2026/02 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoint(s) élu(s) parmi les membres du Conseil Municipal* ».

- l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « *que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint(s) au Maire sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* ».

En vertu de ces dispositions le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour notre commune 8 (30 % de 29 Conseillers Municipaux).

Le pourcentage de 30 % constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'Adjoint(s) pour la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à 8, le nombre d'Adjoint(s) au Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Antoine MAQUIN

A blue ink signature of Madame Aurélie Leroy.

Madame Aurélie LEROY

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **30 MARS 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **30 MARS 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260329-DEL_29032026_02-DE

The logo for S²LO, consisting of the letters 'S²LO' in a stylized blue font.